



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Section des enregistrements internationaux de dessins et modèles industriels) : (41-22) 338 97 38

Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

ACTE DE 1960 DE L'ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT LE DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Taxe étatique d'examen de nouveauté : Kirghizistan

1. Conformément à l'article 15 de l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, le Gouvernement du Kirghizistan a informé le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) que l'Office du Kirghizistan procède à un examen de nouveauté des dessins et modèles industriels et qu'il requiert le paiement d'une taxe pour procéder audit examen.
2. Le montant de cette taxe a été fixé par le Gouvernement du Kirghizistan à 60 francs suisses pour le premier dessin ou modèle et 12 francs suisses pour chaque dessin ou modèle supplémentaire inclus dans le même dépôt international.
3. La taxe étatique d'examen de nouveauté à l'égard du Kirghizistan prendra effet le 1^{er} septembre 2003.

Le 10 juin 2003